



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Étaient présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, NEY Chantal, POIRSON Marie-Christine, ROESSLINGER Aurore, VIDONI Angélique, JACQUET Stéphanie, TONIN Magaly, HEGUE Rose-Marie
- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, SALMON Jean-Claude, BURY Daniel, WEBER Fabrice.

Arrivée de Madame TONIN Magaly au point n°2.

Absents excusés :

- M. SPET Arnaud donne procuration à Mme TONIN Magaly.
- M. CITTON Christophe donne procuration à M. STANEK Philippe.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

Point n° 1 :

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres votants : 17
Quorum : 10

Du point n° 2 à 5 :

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres votants : 18
Quorum : 10

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2024
•Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
2. Vote des taux des impôts directs locaux 2025
•Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
3. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux ENEDIS – Rue d'Oudrenne à Métrich
•Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
4. Convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat
•Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
5. Conventions de mise en superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable - Avenants
•Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
6. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
•Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville

COMMUNE DE KOENIGSMACKER

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 27 février 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 16

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, TONIN Magaly, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, ROESSLINGER Aurore, POIRSON Marie-Christine, VIDONI Angélique, HEGUE Rose-Marie.
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, WEBER Fabrice, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, SALMON Jean-Claude, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel.

- Absents : ➤ M. SPET Arnaud donne procuration à Mme TONIN Magaly,
excusés : ➤ M. CITTON Christophe donne procuration à M. STANEK Philippe,

Secrétaire de séance : Mme JACQUET Stéphanie.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

N° : 2025-DCM-01

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 04 mars 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville

COMMUNE DE KOENIGSMACKER

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 27 février 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 16

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, TONIN Magaly, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, ROESSLINGER Aurore, POIRSON Marie-Christine, VIDONI Angélique, HEGUE Rose-Marie.
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, WEBER Fabrice, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, SALMON Jean-Claude, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel.

- Absents : ➤ M. SPET Arnaud donne procuration à Mme TONIN Magaly,
excusés : ➤ M. CITTON Christophe donne procuration à M. STANEK Philippe,

Secrétaire de séance : Mme JACQUET Stéphanie.

POINT N° 2

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

N° : 2025-DCM-02

Monsieur le Maire expose que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Le Maire rappelle que la taxe sur les logements vacants a été instituée par délibération N°20/2023 en date du 13 avril 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 pour les taxes foncières et le dernier taux voté en 2019 pour la taxe d'habitation. Il rappelle que les taux de l'année 2024 n'avaient pas été augmentés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation / taxe sur les logements vacants : 7,10 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,17 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,56 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 04 mars 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville

COMMUNE DE KOENIGSMACKER

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 27 février 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 16

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, TONIN Magaly, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, ROESSLINGER Aurore, POIRSON Marie-Christine, VIDONI Angélique, HEGUE Rose-Marie.
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, WEBER Fabrice, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, SALMON Jean-Claude, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel.

- Absents : ➤ M. SPET Arnaud donne procuration à Mme TONIN Magaly.
excusés : ➤ M. CITTON Christophe donne procuration à M. STANEK Philippe.

Secrétaire de séance : Mme JACQUET Stéphanie.

POINT N° 3

CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESAUX ENEDIS – RUE D'LOUDRENNE A METRICH

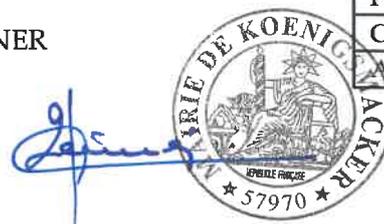
N° : 2025-DCM-03

Dans le cadre de la deuxième phase des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue d'Oudrenne à Métrich, il convient de signer une « convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés » avec ENEDIS pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens de basse tension, propriété d'Enedis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux de basse tension d'ENEDIS dans la commune de Kœnigsmacker, Rue d'Oudrenne, ci-dessous présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec ENEDIS et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 04 mars 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER



Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville

COMMUNE DE KOENIGSMACKER

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 27 février 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 16

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, TONIN Magaly, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, ROESSLINGER Aurore, POIRSON Marie-Christine, VIDONI Angélique, HEGUE Rose-Marie.
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, WEBER Fabrice, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, SALMON Jean-Claude, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel.

- Absents : ➤ M. SPET Arnaud donne procuration à Mme TONIN Magaly.
excusés : ➤ M. CITTON Christophe donne procuration à M. STANEK Philippe.

Secrétaire de séance : Mme JACQUET Stéphanie.

POINT N° 4

CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

N° : 2025-DCM-04

- Vu la délibération du Conseil Municipal N°48/2021 en date du 27 juillet 2021 relative à la convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat

Le Maire informe l'assemblée que la convention de coordination intercommunale de coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat signée en 2022 arrive à son terme et qu'il convient de signer une nouvelle convention de coordination entre les Maires de Koenigsmacker et Basse-Ham, le Préfet et le Procureur de la République pour une durée de trois ans.

Cette convention est nécessaire dès lors que le service de police municipale compte au moins 3 agents, que les agents sont armés et/ou qu'un service de nuit est instauré.

Elle a pour objectif de préciser les modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat et de la Police Municipale sur le territoire des communes de Koenigsmacker et Basse-Ham.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention intercommunale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, ci-dessous présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette présente convention.

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 04 mars 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 27 février 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 16

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, TONIN Magaly, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, ROESSLINGER Aurore, POIRSON Marie-Christine, VIDONI Angélique, HEGUE Rose-Marie.
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, WEBER Fabrice, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, SALMON Jean-Claude, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel.

- Absents :
- M. SPET Arnaud donne procuration à Mme TONIN Magaly.
- excusés :
- M. CITTON Christophe donne procuration à M. STANEK Philippe.

Secrétaire de séance : Mme JACQUET Stéphanie.

POINT N° 5

CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIALE AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA GESTION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE - AVENANTS

N° : 2025-DCM-05

- *Vu la délibération du Conseil Municipal N°21/2003 en date du 21 février 2003 autorisant le Maire à signer les conventions de superposition de la gestion du chemin de la Moselle*

Le Maire informe l'assemblée que deux conventions de mise en superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable entre la commune et les Voies Navigables de France ont été signées le 08 septembre 2003 et le 07 juillet 2004 pour une durée de 20 ans.

Une nouvelle convention tripartite entre VNF, la Commune de Kœnigsmacker et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan doit être signée pour poursuivre la gestion du domaine public fluvial et de l'itinéraire cyclable. Dans l'attente de la rédaction des conventions tripartites, VNF propose de signer des avenants pour prolonger de trois années les conventions existantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les avenants aux conventions de superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable entre la commune et les Voies Navigables de France, ci-dessous présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux avenants.

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 04 mars 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0



